

1- GENERALITES

Excepté toute stipulation contraire spécifiée dans nos lettres, les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis sans restriction, aux conditions générales ci-après qui annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou manuscrites y compris les conditions générales d'achat, figurant ou accompagnant tout document ou lettre de nos acheteurs ou contractants.

Le client de part sa commande reconnaît avoir été informé de ces conditions générales ainsi que des prix négociés confirmés par écrit qu'il accepte sans réserve.

Toute convention particulière ou toute dérogation à nos conditions générales doit être de notre part, objet de stipulations spéciales et validée par des pièces écrites.

Les conditions générales définies ci-dessous qui ne sont pas expressément modifiées par ces stipulations spéciales conservent leur tout effet.

Nos brochures de documents, prospectus, catalogues, notices techniques, papier ou informatique n'engagent pas notre société qui se réserve le droit de les modifier sans préavis dans leurs caractéristiques ou tarifs pour répondre aux évolutions de la technique, des pénuries, des systèmes de fabrication, des normes et des besoins de nos clients.

Le non-fonctionnement des marchandises destinées au retrait d'amiante ou aux travaux ponctuels en présence d'amiante ou de tout autre matériau pollué par des métaux lourds ou autre substance nocive est susceptible de provoquer une pollution de l'environnement immédiat du site contaminé dont la société Captivor ne peut être rendue responsable. L'acquéreur ou le locataire s'engage à faire procéder à un essai du matériel avant toute intervention sur site afin d'en vérifier le bon fonctionnement et il s'engage à l'utiliser en parfait professionnel et en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

2- PRIX ET DELAIS DE LIVRAISON

Nos prix sont toujours indiqués en Euro nets hors taxes. Ils doivent être majorés de la T.V.A. et de toutes les taxes fiscales et parafiscales en vigueur au moment de la facturation.

Nos prix s'entendent départ entrepôt Lutterbach. Le port et l'emballage seront évalués en sus et feront l'objet de stipulations spéciales validées dans les pièces écrites. La validité des devis et offres est de 12 semaines.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement de notre part même lorsqu'ils figurent sur notre confirmation de commande, dont la date d'expédition fixe l'origine du délai à condition que le client ait fourni toute documentation requise et que les cautions, acomptes, paiements ou promesses de paiement convenues soient portés au crédit de notre compte. En aucun cas, un retard dans les délais indiqués ouvre le droit au client de refuser la marchandise ou de réclamer à notre société des dommages-intérêts.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

3- PAIEMENTS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de nos factures s'effectue au siège social de notre société, la domiciliation de toutes traites ou l'acceptation de chèques payables dans d'autres localités ne font pas novation à cette clause exclusive du lieu de paiement. Sauf convention contraire le montant de nos factures est net et sans escompte.

Sauf stipulation contraire sur la confirmation de commande, les livraisons sont payables après acceptation du dossier, par chèque, virement ou traite en Euro suivant les modalités suivantes :

Livraisons hors France : Contre paiement anticipé ou crédit documentaire irrévocable ouvert en notre faveur auprès de notre banque.

Livraisons en France : Sauf accord passé expressément avec Captivor, le montant de nos factures est payable par chèque ou virement bancaire net et sans escompte à la remise des fournitures et de la facture. Tout autres délai et mode de paiement seront spécifiquement stipulés sur la confirmation de commande.

Dispositions communes

En application de la loi n°92.1442 du 31 décembre 1992 tout retard de paiement même d'un règlement partiel aux échéances prévues entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement des intérêts moratoires à un taux de 8 points supérieur au taux d'escompte de la Banque de France et la possibilité pour Captivor de suspendre les marchés en cours.

Une indemnité à hauteur de 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 40 Euro par créance pour frais de recouvrement sera ajoutée systématiquement aux intérêts moratoires.

La remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire avant encaissement définitif. Les dates de paiement sont des termes fixes et définitifs qui ne nécessitent aucune mise en demeure et ne supportent aucun délai de grâce. En tout état de cause tout retard de paiement, ainsi que le défaut ou un retard de sept jours dans le retour d'acceptation des traites même si celles-ci sont remplacées par d'autres effets à des échéances ultérieures, entraîne de plein droit la déchéance du terme sauf si nous y renonçons expressément.

Les frais d'encaissement, les agios et tout autre frais occasionné par le retard ou non paiement sont à la charge de l'acheteur ou du locataire.

Le non-paiement des sommes dues entraîne la cessation de plein droit de la garantie du matériel livré, et le droit pour Captivor de suspendre, après notification, les livraisons jusqu'au paiement intégral des factures exigibles. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quelles que soient les conditions accordées à la commande.

Dans l'éventualité d'un changement défavorable de la situation juridique ou financière du client, nous nous réservons le droit d'exiger des garanties de paiement même si toutes les échéances ont été honorées et si dans les délais que nous avons indiqué ces garanties ne nous ont pas été fournies ou apparaissent insuffisantes nous pourrions nous prévaloir des mêmes effets et droits indiqués précédemment.

4- RESILIATION

En cas de non paiement ou de retard de paiement, nous nous réservons le droit de résoudre ou de résilier les contrats en cours par simple lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune autre formalité quelconque, sans préjudice de tous autres droits et dommages-intérêts. Nous pourrions reprendre ainsi les marchandises qui sont restées notre propriété à première demande, dans les formes prévues à l'article 6.

5- RISQUES ET PERILS

Toute marchandise, même expédiée franco de port, voyage depuis notre entrepôt ou celui de l'un de nos fournisseurs aux seuls risques et périls de l'acheteur même dans le cas de livraison partielle. Dans le cadre de la location, lorsque nous organisons le transport pour le compte du client les risques sont transférés au locataire au moment de la mise à disposition des marchandises au transporteur. En tout état de cause il appartient au client de formuler, en cas d'avarie ou de manquement des réserves précises sur le récépissé de transport.

Le risque passe à l'acheteur à compter du jour où la marchandise est prête à être expédiée et pour toute expédition par nos soins, sera contracté, par nos soins, aux frais de l'acheteur le contrat d'assurance de transport habituel, couvrant notamment la perte, le vol, la destruction ou l'endommagement de la marchandise.

L'acheteur est tenu de nous informer par écrit dans les 14 jours de la date facture, de la non réception de l'envoi facturé sinon la marchandise sera considérée arrivée de façon péremptoire.

Tout dommage ou perte partielle doit, à réception des marchandises être signalé au transporteur et communiqué au vendeur, corroboré par la déclaration du transporteur, et l'acheteur ou locataire doit pour exécution nous céder ses droits vis-à-vis de la société d'assurance intéressée et répondre correctement à toute instruction de ladite société.

Nous évaluerons de notre gré la possibilité d'accorder un sursis de paiement à l'acheteur, en attendant le règlement du dommage et substituerons dans les meilleurs délais les marchandises intéressées par le sinistre.

6- RESERVE DE PROPRIETE

D'un commun accord entre les parties, toutes les ventes effectuées ne seront parfaites qu'au terme de l'apurement total des comptes existant entre les parties et notamment après paiement intégral et effectif des factures afférentes aux livraisons et frais accessoires. Aussi longtemps qu'un solde débiteur subsistera dans nos livres, les marchandises livrées resteront de notre propriété au prorata de leur valeur, ce qui signifie que les dernières factures correspondant au montant de ce solde seront réputées payées. L'acheteur s'interdit de consentir sur nos marchandises un gage, un transfert de garantie un nantissement ou tout autre sûreté. Tout retard de paiement comporte l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes qui nous sont dues et nous serons en droit d'exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution immédiate dans les termes prévus à l'article 7 de la marchandise louée ou vendue sous réserve de propriété.

En cas de refus de restitution, nous pourrions obtenir la remise des marchandises louées ou vendues sous réserve de propriété par ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de commerce de notre siège exclusivement compétent en vertu de la clause attributive de compétences (Article 9). Telle ordonnance pourra nommer un expert en vue de constater l'état du matériel restitué. Tous les frais engagés pour obtenir la restitution des marchandises que le locataire ou l'acheteur aura pris soin de préserver sous réserve de propriété. Le locataire, pendant toute la durée de la location souscrira une assurance (article 8)

L'acheteur reconnaît qu'en nous passant commande il accepte tacitement la clause de réserve de propriété et dans tout les cas, la remise et la livraison des marchandises vaut acceptation dans le sens de la loi du 12 mai 1980 modifiée par la loi n°85-98 du 25 janvier 1985.

7- GARANTIES ET RECLAMATIONS

Conformément à la loi notre société garantit l'acheteur contre tout vice caché du matériel ou des produits vendus et s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception ou de fabrication.

La période de garantie à compter du jour de mise à disposition des marchandises dans notre dépôt est de 12 mois.

Sont exclus de la garantie les vices provenant d'une mauvaise utilisation, d'interventions, modifications des matériels apportées par l'acheteur et les pièces d'usure normale. Les travaux résultants de l'obligation de garantie seront effectués dans nos entrepôts après que le client nous ait renvoyé le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparations ou de remplacement. Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il de convention expresse que notre société ne sera tenue à aucune indemnisation à titre de dommages immatériels, indirects ou pertes d'exploitation.

Notre responsabilité n'est engagée qu'à condition que l'acheteur réponde intégralement à ses engagements envers nous.

En aucun cas nous ne répondons de dommages aux personnes ou de préjudices matériels ou pécuniaires résultant d'un défaut ou d'une utilisation inappropriée de la marchandise livrés.

L'acheteur a droit à la réparation de la marchandise défectueuse ou à la livraison d'une marchandise sans défaut. En tout état de cause notre responsabilité n'est engagée que pour des pièces inutilisables par suite de vices effectifs de matériel ou de fabrication, mais non pour des dégâts survenus lors du transport ou résultants d'un maniement erroné ou inapproprié ou de modification de la marchandise par l'acheteur ou par suite d'une usure normale.

Toute réclamation pour livraison incomplète, erronée ou défectueuse ou découverte d'un vice doit nous être soumise au plus tard 8 jours après réception de la marchandise.

Toute pièce endommagée doit nous être retournée automatiquement franco de port.

La garantie couvrant la marchandise de remplacement s'éteint au plus tard à la fin du délai de garantie primitif.

Les produits consommables sont exclus de la garantie.

8- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA LOCATION DE MATERIEL

Destinés au retrait de matières dangereuses (amiante, plomb etc...) les matériels sont fournis au locataire après révision. Le matériel consommable nécessaire à l'usage du matériel loué fait l'objet d'une vente facturée au locataire avec le premier loyer. A terme le locataire devra restituer le matériel nettoyé sans filtre, sans adhérence de reste de colle, de produits fixateurs ou de fibres ou autres substances résiduelles et sans aucun frais à notre charge. Au moindre doute sur le nettoyage et la décontamination nous sommes autorisés à refuser le retour des matériels concernés ou à facturer le nettoyage, la décontamination et l'évacuation des déchets suivant notre barème de prix.

La location est conclue pour une durée fixée avec la confirmation de commande et prend effet à compter du jour de l'arrivée du matériel au lieu de destination et termine le jour de la restitution en nos entrepôts. Le montant de la location est calculé par jour calendaire et les factures correspondantes seront établies chaque semaine ou chaque mois.

Cette durée pourra être prorogée par accord écrit entre les parties sous réserve d'un délai de prévalence de 7 jours ouvrables précédant la fin de la période de location.

A titre de garantie d'exécution de ses obligations, le locataire versera entre les mains du loueur, au jour de la prise en charge du matériel, un dépôt de garantie dont le montant est fixé dans la confirmation de commande.

Cette somme ne sera pas productive d'intérêts et sera restituée au locataire en fin de contrat déduction faite des paiements et loyers encore dus et des frais de remise en état éventuels provoqués par la faute du locataire.

Si des réparations imputables à la faute du locataire sont nécessaires après restitution du matériel, la durée du contrat sera prolongée du temps des opérations de maintenance qui sera fixée d'un commun accord ou à défaut, par arbitrage suivant les conditions de l'article 9.

Si des réparations importantes en cours de contrat non imputables à un mauvais usage, empêchent l'utilisation momentanée du matériel, la durée du contrat sera, prolongée de celle de l'immobilisation à moins que le matériel ne soit rapidement substitué par son équivalent fonctionnant.

Les marchandises en location sont partie intégrante de notre parc de location et ne sont pas vendues.

A compter de la date de prise en charge et jusqu'à la restitution du matériel au dépôt du loueur, le locataire est responsable en tant que gardien de tous dommages causés par le matériel à des personnes ou des biens et il prend en charge les risques de perte et détérioration partielle ou totale du matériel. Il s'engage pour couvrir cette double responsabilité à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommages couvrant le matériel auprès d'une compagnie d'assurance et justifier à tout moment au loueur de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes. En cas de perte totale, il s'engage à s'acquitter auprès de Captivor d'un montant équivalent à la valeur neuve des marchandises suivant le catalogue de vente et précisée dans la confirmation de commande.

Le contrat de location sera résilié en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations sur simple demande de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure adressée à la partie fautive.

9- EXECUTION - COMPETENCE ET LOI APPLICABLE - APPLICATION PARTIELLE.

Le lieu d'application pour toutes les obligations des parties est expressément fixé au siège social du vendeur/loueur à Lutterbach. Sous réserve de compétences exclusives, les parties font attribution de juridiction aux tribunaux du siège du vendeur qui statueront en droit Français pour toutes les demandes principales et incidentes, interventions forcées et recours cambiaires. Les règlements par effets de commerce n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Au cas où une convention particulière apporte une dérogation à une ou plusieurs dispositions stipulées ci-dessus, les autres demeurent applicables entre les parties.

De même, si l'une quelconque ou plusieurs desdites dispositions deviennent inapplicables en raison de la loi et des règlements en vigueur, leur suppression n'affectera pas les autres dispositions contenues dans les présentes conditions générales de vente et de location.